

Civisme

Bien vivre ensemble au quotidien, dans sa rue, c'est respecter certaines règles de bon voisinage comme ne pas tondre le dimanche après-midi, éviter le tapage de jour comme de nuit, ramasser les déjections de son chien ou ne pas déposer ses encombrants sur le trottoir.

Stationnons mieux

Le stationnement alterné par quinzaine est une des règles élémentaires de bon voisinage à respecter pour faciliter l'entretien des rues et la circulation des véhicules (riverains, pompiers, éboueurs). La Police municipale de Petit-Quevilly, parmi ses principales missions de prévention, veille au stationnement, constate et verbalise les infractions.



Dans toutes les rues de la ville où les places ne sont pas matérialisées au sol, le stationnement alterné est en vigueur :

Du 1er au 15 de chaque mois : stationnement du côté des numéros impairs.

Du 16 au dernier jour du mois : stationnement du côté des numéros pairs.

Changement de côté : la veille entre 20h30 et 21h



Stationnement abusif

Si un agent de la Police municipale constate qu'un véhicule est stationné depuis plus de 7 jours à la même place, le contrevenant encourt une amende de 35 €. La Police Municipale effectue 200 enlèvements par an.

Stationnement gênant

Le stationnement devant une entrée carrossable est interdit, même si le véhicule appartient au propriétaire de l'habitation à laquelle le trottoir bateau donne accès. Le contrevenant s'expose à une amende et à la possibilité d'une mise en fourrière.

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons en traversée de chaussée est considéré comme très gênant pour la circulation publique. Le stationnement sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet et à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs est également considéré comme très gênant pour la circulation publique.

Stationnement pour déménagement

La Ville propose un service gratuit en cas de déménagement. Un arrêté de stationnement est pris, des plots et la signalétique de réservation de places près de votre habitation sont disposés. Ce service se fait sur demande, au minimum 15 jours avant la date prévue.

Direction technique : 02 35 63 75 50

Faisons moins de bruit

Les nuisances sonores troublent le voisinage, de jour comme de nuit, comme le son d'une chaîne hi-fi, d'une perceuse, des aboiements, mais également des voix audibles d'un logement à un autre. Les bruits commis la nuit, entre 22h et 7h, sont considérés comme du tapage nocturne. Vous pouvez, dans certains cas, faire appel à la Police municipale pour faire constater le trouble.

Seuls, les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage sont tolérés :

- › du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h ;
- › le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- › le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h.

Éduquons nos amis canins

Les chiens dangereux sont classés en deux catégories et doivent être vaccinés contre la rage et stérilisés. Un permis de détention est à demander à la Police municipale.

Le non-respect de la réglementation expose à de très lourdes sanctions (par exemple, si un chien de 1ère catégorie n'est pas stérilisé, le propriétaire risque une amende de 15 000 €).

Un arrêté municipal sera en vigueur avant la fin de l'année pour interdire l'accès des chiens dans les aires de jeux et cours d'école. Les chiens circulant sur les voies publiques, parcs et squares devront impérativement être tenus en laisse.

Il existe 21 canisites à Petit-Quevilly pour les déjections canines. Ils sont nettoyés tous les jours par les agents de la ville et 32 distributeurs de sacs et corbeilles sont à disposition de tous.





Acceptons la flore spontanée

Depuis janvier 2017, l'interdiction des produits phytosanitaires dans les espaces publics urbains est entrée en application. Depuis longtemps, Petit-Quevilly lutte contre les pesticides en ville, tant dans ses espaces verts qu'au cimetière.

C'est pourquoi des brins d'herbe, des pissenlits poussent dans les interstices de terre, sur les trottoirs ! Cette flore spontanée, pas toujours bien perçue, offre une source d'alimentation et un habitat pour les pollinisateurs et oiseaux. Cette flore pousse vite et il est difficile pour les agents de tout supprimer.

N'encombrons pas les rues de nos déchets

Chaque semaine, pots de peinture, meubles, appareils électroménagers sont déposés sur les trottoirs et aux pieds des colonnes d'apports volontaires. Ces dépôts génèrent des nuisances visuelles et olfactives et gênent le passage des piétons et poussettes.

Une balayeuse passe une fois par mois dans toutes les rues de la ville. 23 agents de la ville, répartis sur 7 secteurs, entretiennent également chaque jour les rues. Ils signalent à la Métropole Rouen Normandie les dépôts sauvages que son service des encombrants vient ramasser au plus vite.

Une déchetterie est ouverte, à côté de la station d'épuration Emeraude, pour déposer gratuitement les gravats inertes, la ferraille, le bois, les pneus, les textiles, les déchets toxiques entre autres.



Un service de ramassage des encombrants à domicile est offert par la Métropole aux particuliers qui ne peuvent se déplacer. Cette collecte s'effectue sur rendez-vous, en contactant Ma Métropole au 0800 021 021.

Les incivilités, ça me coûte combien ?

17 € si je ne respecte pas le stationnement alterné

35 € si mon véhicule reste plus de 7 jours à la même place

35 € si je ne ramasse pas les déjections de mon chien

38 € si mon chien n'est pas tenu en laisse dans un parc

68 € si je fais du tapage de jour comme de nuit

68 € si je dépose des ordures, encombrants dans la rue

135 € si mon véhicule gêne la circulation



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00